

Demande d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

(<https://ville-cachan.fr/demande-d-occupation-du-domaine-public/>)

Vous avez besoin d'obtenir une permission de voirie ou un permis de stationnement sur la commune pour :

- Effectuer des travaux (dépôt de benne, échafaudage, etc.)
- Occuper temporairement le domaine public routier (déménagement, livraison, tournage, etc.)

Le service de la voirie est votre interlocuteur dans le cas d'une installation sur le domaine public de la commune :

- Téléchargez et complétez le formulaire AOT (Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public)
- Transmettez le formulaire par courriel à voirie@ville-cachan.fr.

Veuillez noter que le délai de traitement est de 3 semaines minimum après réception de votre demande.

Le service voirie vous proposera un rendez-vous afin d'instruire votre demande et ce, avant toute délivrance d'autorisation.

Avis de publicité

La Ville de Cachan a reçu deux manifestations d'intérêt spontanées de deux professionnels différents pour l'installation et l'exploitation d'un théâtre de marionnettes au sein du parc du Commandant Simmonin pour les journées du 15 février 2026, ainsi que celles des 7 et 8 mars 2026.

- [Télécharger l'avis PDF 113.13 Ko](#)

Pôle espace public (Voirie - Aménagement)

Maison des services publics (2e
étage), 3 rue Camille-Desmoulins,
94230 Cachan
voirie@ville-cachan.fr

Lundi au vendredi : 8h15-12h et
13h30-17h15